



UNIPRÉVOYANCE

BULLETIN INDIVIDUEL D'AFFILIATION

La date à retenir pour la déclaration est celle de l'engagement même si le salarié est en période d'essai qu'il s'agisse d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.



Nouvelle Affiliation



Changement de catégorie professionnelle



Mutation (Enseignant)

Merci de cocher la case correspondante

ADHÉRENT

N° SIRET de l'établissement .. 781 875 984 00044

Nom et adresse de l'établissement

Association SAINT JOSEPH DE TIVOLI

40 avenue d'Eysines – CS 21426 – 33073 BORDEAUX CEDEX

Référence contrat

Clé

Code Entreprise

PARTICIPANT

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

N° de Sécurité Sociale

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

CATÉGORIE (à cocher)	FONCTION (à préciser)	DATE d'entrée	DATE de sortie	MOTIF de sortie
☐ Enseignant (Cadre /Non Cadre) sous contrat				
☐ Personnel Cadre et Assimilé ou Enseignant Cadre hors contrat				
☐ Personnel Non Cadre et Enseignant Non Cadre hors contrat				

RÉSERVÉ à l'ADHÉRENT

RÉSERVÉ au SALARIÉ

Nous certifions exactes les indications portées sur le présent bulletin individuel d'affiliation.

présent

Fait à Le

CACHET

Nom et qualité du Signataire

Je soussigné(e), M.....

Certifie complets et exacts les renseignements portés sur le bulletin individuel d'affiliation.

Fait à Le

Signature du Salarié

Le soussigné peut demander à l'institution communication de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de l'institution, de ses mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé à l'adresse suivante :

Lorsque vous remplissez ce bulletin vérifiez que la clause type de désignation de bénéficiaire vous convient. (Voir le document remis à cet effet par votre Etablissement ou sur le site internet d'Uniprévoyance, page affiliation du domaine des salariés de l'Enseignement privé).

UNIPREVOYANCE - Enseignement Privé

10, rue Massue 94307 VINCENNES Cedex

Téléphone 01.58.64.41.00 Télécopie 01.58.64.42.30

Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité Sociale

juillet 2013



A compléter par le participant et à retourner à :

N° du Certificat d'adhésion (facultatif) :

N° de Sécurité sociale :

Entreprise – Établissement :

Association SAINT JOSEPH DE TIVOLI

40 avenue d'Eysines – CS 21426 – 33073 BORDEAUX CEDEX

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

DESIGNE COMME BENEFICIAIRE DU CAPITAL DÉCÈS

Cette désignation annule et remplace celle prévue contractuellement ou toute autre désignation précédente

(l) En cas de pluralité de bénéficiaires désignés, la mention :

- « à défaut » est à porter entre chacun d'eux s'ils viennent en rangs successifs,
- « par parts égales » ou pourcentages choisis s'ils sont désignés conjointement.

SI VOUS ETES UN NOUVEL ASSURE ET OPTÉZ POUR LA DÉSIGNATION CONTRACTUELLE, IL EST INUTILE DE NOUS RETOURNER CET IMPRIME.

Si vous souhaitez annuler une désignation particulière faite antérieurement auprès du même assureur, cochez la case suivante :

☐ Je renonce à la désignation de bénéficiaire particulière antérieure, j'accepte les bénéficiaires dans l'ordre prévu contractuellement dont j'ai pris connaissance

Fait à : Le.....

Signature du participant précédée de la mention « Lu et approuvé »



UNIPREVOYANCE

INFORMATIONS PRATIQUES

QUI SONT LES BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES ?

Les bénéficiaires sont désignés par défaut dans le cadre de la clause contractuelle (type) ou sur désignation nominative établie par le participant et enregistrée avant son décès.

EXISTE-T-IL UNE CLAUSE TYPE DE VERSEMENT DU CAPITAL DECES ?

OUI. A défaut de désignation particulière, le capital décès est versé en respectant l'ordre prévu par la clause type suivante :

- à son conjoint survivant non divorcé ni séparé judiciairement,
- à défaut à son partenaire survivant avec lequel il était lié par un Pacte civil de solidarité au jour du décès,
- à défaut, à la personne vivant en concubinage depuis au moins deux ans avec le participant, ou sans condition de durée de vie commune lorsqu'au moins un enfant est né de cette union et sous réserve que le concubin et le participant soient tous les deux libres de tout engagement, que le concubinage ait été établi de façon notoire et que les concubins partagent le même domicile.
- à défaut, par parts égales, à ses enfants (légitimes, reconnus ou adoptifs) vivants ou représentés,
- à défaut, à ses parents, par parts égales, et en cas de décès de l'un deux, au survivant pour la totalité,
- à défaut, à ses autres ascendants vivants, par parts égales,
- à défaut, à ses héritiers, selon la dévolution successorale.

QU'EST-CE QU'UNE DESIGNATION BENEFICIAIRE(S) ?

La désignation de bénéficiaire(s) est le document que l'on adresse à l'Institution dès lors que l'on souhaite modifier l'ordre de versement tel que prévu dans la clause reprise ci-dessus.

QUI PERCOIT LE CAPITAL SI AUCUN IMPRIME DE DESIGNATION N'EST REMPLI ?

Si aucun imprimé de désignation n'est rempli, le capital décès est versé automatiquement en respectant l'ordre prévu par la clause type ci-dessus.

MON ETABLISSEMENT A CHANGE D'ASSUREUR, DOIS-JE REMPLIR UNE NOUVELLE DESIGNATION ?

Non, si vous souhaitez adopter la clause type.

Oui, si vous avez fait antérieurement une désignation particulière et que vous souhaitez la reproduire : La désignation faite auprès de l'Assureur précédent ne sera pas contractuellement recevable auprès du nouvel Assureur. (La fusion de Prévoyance CANAREP avec UNIPREVOYANCE n'est pas considérée comme un changement d'assureur).

PEUT-ON MODIFIER UNE DESIGNATION PARTICULIERE ?

Oui, notamment en cas de changement de situation familiale, utilisez l'imprimé « désignation de bénéficiaire(s) ».

ATTENTION :

Une désignation particulière reste valable tant qu'elle n'est pas modifiée, quelle que soit l'évolution de la situation familiale. Elle ne peut plus être modifiée si le bénéficiaire l'a formellement acceptée auprès de l'Assureur.

PEUT-ON REVENIR A L'ORDRE PREVU PAR LA CLAUSE TYPE ?

Oui, le participant peut revenir à l'ordre prévu par la clause type, notamment s'il change de situation familiale (mariage, remariage...) et qu'il avait préalablement adressé une désignation nominative de bénéficiaire(s). Il doit adresser à UNIPREVOYANCE un nouvel imprimé désignation de bénéficiaire sur lequel il aura pris soin de cocher la case « Renonçant à la désignation particulière antérieure ».